

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi vingt-huit juin deux mille seize à dix-neuf heures au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 20 juin 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 18 ; nombre de votants : 23

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval : M. LOUËR J., M. LUCAS Y., Mme GUILBAUD L., M. BRÉGEON JP., Mme LEBLAY J., M. PAINTURIER C.,
Délégués de Jans : M. MACÉ P., Mme COQUET F.,
Délégués de Lusanger : M. GAVALAND J., Mme ZAVADESCO J, M. BERNARD A.,
Délégués de Marsac-sur-Don : M. DUVAL A., Mme GELLÉ B.,
Délégués de Mouais :
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes : M. RABU A., Mme LAILLET MA.,
Délégués de Sion-les-Mines : Mme CHEVALIER M., M. HOUSSAIS S., M. CAVÉ Michel,

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval : Mme VAYSSADE C. (procuration à M. LOUËR J.), Mme HÉRY MD.,
Délégué de Jans :
Délégué de Lusanger :
Délégué de Marsac-sur-Don : M. DE TROGOFF H. (procuration à M. DUVAL A.), Mme ALAIN C.
Délégué de Mouais : M. DANIEL Y., M. MÉNAGER Y.
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes : M. BIZEUL A. (procuration à Mme LAILLET MA.), Mme ROUÉ I. (procuration à M. RABU A.),
Délégué de Sion-les-Mines : M. DEBRAY B. (procuration à M. HOUSSAIS S.)

Était absent :

Délégué de Jans : M. BODIN F.

Assistaient également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services
M. GÉRARD Y. Responsable Pôle Environnement
Mme RAYNAUD Raphaëlle, Responsable du pôle Comptabilité, Finances et Commande Publique

Ouverture de la séance : 19h00

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

Mme Bérange GELLÉ, élue de Marsac-sur-Don, est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 31 mai 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2016

Budget supplémentaire

Exposé

Le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire du projet de budget supplémentaire au budget annexe Ordures Ménagères 2016 (voté en Conseil du 24 novembre 2015) qui prend notamment en compte :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2015 en sections de fonctionnement et d'investissement,
- les crédits nécessaires à la réalisation du programme TZDZG (et les recettes correspondantes)
- l'inscription des crédits nécessaires à la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances usagers)
- l'ajustement des dépenses et des recettes (subventions) liées à la requalification de la déchetterie
- Une régularisation sur les écritures d'ordre (dotations aux amortissements)

Ces crédits sont répartis de la manière suivante (lignes modifiées en italique) :

Compte	Désignation	Budget 2016 <i>par chapitre</i>	BS <i>par article</i>	Budget 2016 <i>par chapitre</i>
DÉPENSES D'EXPLOITATION				
011	Charges à caractère général	774 430.00		766 930.00
6063	<i>Petit équipement</i>		3 200.00	
611	<i>Prestation de service</i>		-25 000.00	
6231	<i>Annonces et insertions</i>		500.00	
6236	<i>Catalogues et imprimés</i>		13 200.00	
6257	<i>Réceptions</i>		600.00	
012	Charges de personnel	115 800.00	32 000.00	147 800.00
65	Autres charges de gestion courante	15 000.00		25 000.00
6541	<i>Créances admises en non-valeur</i>		10 000.00	
66	Charges financières	600.00		600.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00		8 000.00
673	<i>Titres annulés exercices antérieurs</i>		3 000.00	
68	Dotations amort. et provisions	46 000.00		49 000.00
6811	<i>Dotation aux amortissements</i>		- 7 000.00	
6817	<i>Dotation pour dépréciation</i>		10 000.00	
022	Dépenses imprévues	40 000.00	20 000.00	60 000.00
023	Virement à la section investissement	15 150.00	443 188.72	458 338.72
	TOTAL	1 011 980.00	503 688.72	1 515 668.72

RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement reporté		395 124.52	395 124.52
70	Ventes de produits et prestations	889 480.00		889 480.00
74	Subventions	107 500.00	98 564.20	206 064.20
78	Reprises sur dotations	15 000.00	10 000.00	25 000.00
	TOTAL	1 011 980.00	503 688.72	1 515 668.72

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
16	Remboursement emprunts	6 600.00		6 600.00
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00		5 000.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00		89 362.02
2118	<i>Terrain déchetterie</i>		5 712.30	
2188	<i>Équipement déchetterie</i>		25 000.00	
2188	<i>Colonnes de tri et bacs OM</i>		28 189.72	
2188	<i>Logiciel OM</i>		20 460.00	
23	Immobilisations corporelles en cours	860 044.00		1 135 486.33
2313	<i>Travaux et modulaires déchetterie</i>		41 051.70	
2313	<i>Opération non affectée</i>		234 390.63	
020	Dépenses imprévues	20 000.00	20 000.00	40 000.00
	TOTAL	901 644.00	374 804.35	1 276 448.35

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent d'investissement reporté		87 374.63	87 374.63
1022	FCTVA	145 000.00		145 000.00
13	Subventions	377 855.00		361 735.00
1311	<i>Etat - DETR</i>		30 000.00	
1313	<i>Département</i>		-62 800.00	
1318	<i>Autres - Ademe et FIPD</i>		16 680.00	
16	Emprunt	332 639.00	-132 639.00	200 000.00
28	Amortissement des immos	31 000.00	- 7 000.00	24 000.00
021	Virement de la section d'exploitation	15 150.00	443 188.72	458 338.72
	TOTAL	901 644.00	374 804.35	1 276 448.35

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le budget supplémentaire au budget annexe Ordures Ménagères 2016,
- chargent le Président de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Budget supplémentaire

Exposé

Le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire du projet de budget supplémentaire au budget annexe SPANC 2016 (voté en Conseil Communautaire le 24 novembre 2015) qui prend notamment en compte :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
- Les études de réhabilitation engagées (en dépenses et en recettes)

Ces crédits sont répartis de la manière suivante (en €) :

Compte	Désignation	Budget 2016 <i>par chapitre</i>	BS <i>par article</i>	Budget 2016 <i>par chapitre</i>
DÉPENSES D'EXPLOITATION				
011	Charges à caractère général	77 800.00		145 912.71
611	<i>Sous-traitance générale - Provision</i>		60 462.71	
617	<i>Etudes</i>		6 360.00	
618	<i>Divers (impression)</i>		640.00	
623	<i>Publicité</i>		650.00	
012	Charges de personnel	30 700.00		30 700.00
65	Autres charges de gestion courante	2 500.00		2 500.00
6541	<i>Créances admises en non-valeur</i>			
67	Charges exceptionnelles	500.00		1 500.00
673	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>		1 000.00	
022	Dépenses imprévues	6 000.00	4 000.00	10 000.00
	TOTAL	117 500.00	73 112.71	190 612.71
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00	48 272.71	48 272.71
70	Ventes de produits et prestations	105 000.00		123 840.00
7062	<i>Redevance ANC</i>		- 6 600.00	
7068	<i>Autres prestations de service (refacturation études)</i>		25 440.00	
74	Subventions	10 000.00	6 000.00	16 000.00
78	Reprises sur dotations	2 500.00		2 500.00
	TOTAL	117 500.00	73 112.71	190 612.71

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le budget supplémentaire au budget annexe SPANC 2016,
- chargent le Président de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR DE DERVAL

Exposé

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2015 de la collectivité, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport qui sera notifié à chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte du rapport annuel 2015 annexé aux présentes.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du Rapport annuel R.P.Q.S. 2015

Exposé

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite «Loi Barnier»),

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle qu'il convient de publier le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Il convient donc de présenter ce rapport aux membres du Conseil avant approbation.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service gestion, collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Secteur de Derval,
- disent que ce dernier sera transmis au représentant de l'Etat en même temps que la présente délibération avant d'être transmis aux communes.

SERVICE ORDURES MENAGERES

Présentation du Rapport annuel R.P.Q.S. 2015

Exposé

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite «Loi Barnier»),

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle qu'il convient de publier le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion, collecte et traitement des ordures ménagères (RPQS) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Il convient donc de présenter ce rapport aux membres du conseil avant approbation.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service gestion, collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Secteur de Derval,
- disent que ce dernier sera transmis au représentant de l'Etat en même temps que la présente délibération avant d'être transmis aux communes.

FOURNITURE ET POSE D'UN CENTRE DE RECYCLAGE MODULAIRE EN BÉTON

Autorisation de signature des marchés

Exposé

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de requalification de la déchèterie il est nécessaire d'acquérir un ensemble d'éléments permettant de constituer la plateforme d'accueil du haut de quai.

Compte tenu du fait que le fournisseur de cet équipement dispose d'un brevet international, une procédure de marché négocié sans mise en concurrence a été engagée le 31 Mars 2016, cette procédure a été clôturée le 23 Mai 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 Juin 2016 et a attribué le marché dans les conditions suivantes :

Description des prestations	Attributaire	Montant fixé à l'acte d'engagement
Fourniture et pose d'un centre de recyclage modulaire en béton comprenant <ul style="list-style-type: none">• Une plateforme de haut de quai de 396 m²• Un « sous-sol » de 396 m²• 1 rampe d'accès montée de 6 m de large• 1 rampe de descente de 4 m de large• L'ensemble des équipements de sécurité à savoir 42 ml de garde-corps de protection de benne, 49 ml de garde-corps fixes• 42 ml de bloc roues• 1 bâtiment gardien de 18m² équipé de sanitaires, fenêtres et porte sécurisées. Prêt à brancher• 3 portes sécurisées pour accès au sous-sol.	SAS MODULO BETON Allée du Golf Impasse de Floride 82003 MONTAUBAN CEDEX	420 999.00 € HT

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur Le Président à signer le marché de « Fourniture et pose d'un centre de recyclage modulaire en béton».
- autorisent Monsieur Le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES VOYAGEURS

Accompagnement d'un projet de DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)

Exposé

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Secteur de Derval renforce depuis quelques mois son accompagnement auprès des associations du territoire et soutient les démarches des associations qui souhaitent engager une réflexion interne afin de structurer leur organisation et leur gestion.

L'association Les Voyageurs a été créée en 2003 gère un restaurant scolaire et un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur la Commune de DERVAL et la fréquentation de ses activités est en constante augmentation.

Cette montée en charge constante nécessite des ajustements permanents de son organisation et l'association ressent le besoin de questionner son fonctionnement et sa gestion.

Elle a sollicité un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) auprès du FONDES qui apporte gratuitement son appui pour établir un pré-diagnostic et un cahier des charges destinés à rechercher un intervenant extérieur.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association pour apporter une aide financière exceptionnelle de 1 960 € pour soutenir cette démarche.

(Mme Laurence GUILBAUD ne prend pas part au vote).

Délibération

Considérant l'évolution significative des activités de l'association et la démarche volontaire engagée par le Conseil d'Administration pour structurer son organisation et sa gestion.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations et priorités de la Communauté de Communes auprès des associations.

Considérant le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique dans le cadre de son programme « fond public et territoire »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention exceptionnelle de **1 960 €** à l'association « les Voyageurs »
- autorisent le Président à signer toutes pièces et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA RÉGION DE DERVAL

Prolongation de la durée de validité

Exposé

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Secteur de Derval a conclu une convention pluriannuelle avec l'association Office de Tourisme de la Région de Derval pour la période 2013/2016. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2016. Il convient donc, pour éviter une rupture contractuelle, de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 permettant ainsi de poursuivre les partenariats engagés et de préparer l'évolution territoriale.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- approuvent les termes de l'avenant annexé aux présentes
- autorisent le Président à signer toutes pièces et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE CHATEAUBRIANT

Modification du périmètre

Exposé

Par courrier du 25 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a requis l'accord préalable des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais pour répondre à la demande de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, adoptée par délibération de son organe délibérant en date du 20 janvier 2016, de se retirer du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale correspondant actuellement au secteur géographique du Pays de Châteaubriant.

Ce retrait nécessitant un accord unanime des Conseils Communautaires des trois Communautés de Communes concernées, le président propose aux membres du Conseil Communautaire de répondre favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région de Nozay de se retirer du périmètre du SCOT.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale correspondant actuellement au secteur géographique du Pays de Châteaubriant.
- chargent le Président de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Heure de fin de la séance : 22h00

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à 19h00 à la CCSD.

**Approuvé par le Président,
Jean LOUËR
Le**

**Approuvé par la secrétaire de séance
Bérangère GELLÉ
Le**